

Séance ordinaire du 4 Juin 1891.

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le quatre juin, à neuf heures du matin, les membres du Conseil municipal de la commune de Combiers se sont réunis en leur ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. le Maire, pour la tenue de la deuxième session ordinaire.

Étaient présents: M. M. Chevres maire, Bilot, Dereix, Bon, Beineix, Deluchapt aîné, Campot & Duches, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents: M. M. de Lafond, Badault, Deluchapt & Mourant, M. Campot, a été élu secrétaire et il a accepté.

Le Conseil est appelé à donner son avis sur la demande de la Commune de Neufroy qui désire créer deux nouvelles grandes foires le 2 avril et le 31 mai de chaque année en remplacement des petites foires des deuxièmes samedi des mois d'avril et mai.

Il émet son avis <sup>plus</sup> complètement favorable.

Même séance,

Ouvr le rapport de M. le Maire, Vu le décret du 31 mai 1862 et les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes.

Le Conseil, après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1890 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, le Compte d'administration de l'exercice 1890, accompagné de celui du Recours de l'état des restes à recouvrer de l'exercice 1890 ainsi que de l'état des restes à payer à reporter sur 1891;

N<sup>o</sup> 182.  
Création de deux nouvelles grandes foires à Neufroy

Règle N<sup>o</sup> 183.  
Règlement du budget de 1890.

Bibliothèque des Archives de la Ville de Combiers - 1891 - 4 Juin - Séance ordinaire - P. 113

Précédant au règlement définitif du budget de 1870, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, savoir :

**Recettes.**

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1870 évaluées par le budget à 5.093.537<sup>00</sup> ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances recouvrées, à la somme de 5.090.527<sup>00</sup>.

**Dépenses.**

Les dépenses inscrites au budget de 1870 s'élevaient à 3.277.710<sup>00</sup>. Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice à 5.299.716<sup>00</sup>.  
Total 7.577.426<sup>00</sup>

De cette somme il faut déduire :

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi.  
Comme excédant le montant réel des dépenses. 570.716<sup>00</sup>  
2<sup>o</sup> Dépenses ordonnancées, mais non payées au 31 mars 1871, et à reporter au budget supplémentaire de 1871. 2.558.770<sup>00</sup> } 3.142.486<sup>00</sup>

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1870 sont définitivement fixées à 4.432.260<sup>00</sup>.  
Les recettes de toute nature étant de 5.090.527<sup>00</sup>,  
Il reste par conséquent, pour excédent définitif, la somme de 3.518.077<sup>00</sup>.

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1871.

Toutes les opérations de l'exercice 1870 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.  
La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget ainsi qu'au compte de 1870.

**Même séance**

Le budget approuvé pour l'année 1871 et les comptes financiers rendus tant par le maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1870.

En pareillement le budget délibéré pour l'année 1870; Considérant, d'une part que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées, savoir :

Frais d'administration (y compris le salaire des gens de service, les impôts de l'état civil, les frais d'impression des Comptes, des budgets de la Commune, ceux de l'entrepreneur et les frais de Confection de matrices de rôles, etc.) 276 40  
Remises des receveurs municipal 227 20  
Entretien de la maison communale 10  
Entretien des chemins vicinaux 1177

à Reporter 2.191 80

N<sup>o</sup> 114  
Vote d'une imposition extraordinaire pour le paiement des dépenses ordinaires.

Rapport... 2296.80

Totes publiques .....  
Dépenses imprévues ..... 200  
+ entretien et réparations aux chemins vicinaux ..... 100

Tout un total de (total des dépenses ordinaires) ..... 2506.80

Considérant d'autre part que les recettes ordinaires admises au budget de 1892, déduction faite de l'insuffisance des revenus communaux, ne s'élève qu'à ..... 1877.  
Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de ..... 629.80.

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation des impôts extraordinairement.

Le conseil est davis qu'elle soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de 629.80c. nécessaire pour assurer l'équilibre du budget communal de 1892 et pourvoir entièrement aux dépenses ordinaires, obligatoires ou facultatives de cet exercice.

Même séance.

Le conseil,

Vu l'arrêté du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 14 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

N° 188.  
Création des ressources pour le service vicinal de 1892

Vu le rapport des Agents-Voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuées en 1892 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1892;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 1<sup>er</sup> mai 1891;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les Comptes, rendus tant par le maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré Comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1633,05c.

Délibère:

La commune sera imposée pour 1892:

1<sup>o</sup> 3 journées de prestation, dont  $\left\{ \begin{array}{l} 2 \frac{1}{2} \text{ j. pour les chemins de g. de com. ou.} \\ 1 \frac{3}{4} \text{ j. pour les chem. d'int. commun.} \\ 1 \frac{1}{4} \text{ j. pour les chem. vicin. ord.} \end{array} \right.$

Dont le produit est évalué à f. 1230.

2<sup>o</sup> 3 centimes spéciaux communaux, dont 2c. pour les chemins de g. de com. et 1c.  $\frac{1}{2}$  pour les chemins d'intérêt commun.

Dont le produit est évalué à f. 249

Total ..... 1479.

MAYEN, n° 17. — BUREAU DES PUBLICATIONS — IMPRIMERIE — 1892. — EMB. LEON THIBOUTOT — 11, RUE LAFAYETTE.

Le conseil déterminera nettement le détail  
 de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.  
 Le Conseil décide enfin que les prestations de  
 l'année 1892 seront converties en tâches, d'après le tarif adopté.  
 Fait et délibéré les jours, mois et années dessus,  
 et ont les membres présents, Signé après lecture faite,  
 sans M. Deluchapt pour ne le savoir faire.

L. Costes      Campot. P. Beincis      J. Bon. J. Lasserre. P. Bous  
 Chouricy

1891